



39 rue du château (Maison des associations)
50340 Flamanville
09 75 69 38 12
localjeunesfla50@outlook.fr
<http://www.cantonjeunes.fr/>



Inscription Local Ados 13-17ans FLAMANVILLE 2019-2020

Nom de l'ado :

Prénom de l'ado :

Age : Classe :

Numéro de téléphone de la personne qui inscrit l'enfant :

Attention : Les inscriptions à l'accompagnement à la scolarité se font sur la fiche AS Collège.

Jusqu'à 13 ans :

Les inscriptions pour la garderie se font sur les fiches garderie,

Les mercredis matins et midis se font sur les fiches Mercredis de l'accueil de loisirs,

Les matins et midis pendant les vacances se font sur les fiches Vacances de l'accueil de loisirs.

Je soussigné(e)

responsable de(s) l'enfant(s)

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

Signature :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Local Ados de Flamanville

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche de renseignements, fiche sanitaire avec photocopies des vaccins, assurance à jour et autorisation parentale)** et de **cette fiche d'inscription**. Documents remplis par les responsables légaux de l'ado.

2. LES HORAIRES ET LIEUX :

L'accueil de loisirs est situé au premier étage de la Maison des Associations à Flamanville.

Période scolaire	
Mercredi	Vendredi
13h30-18h	18h-22h

Vacances scolaires	
Du lundi au vendredi	Soirées : lundi, mercredi et vendredi
14h-18h	20h-22h

3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville.

Adhésion annuelle	5€/famille
Cotisation annuelle	10€/an
Participation aux sorties/soirées	Selon les projets

Les espèces et les CESU sont acceptés.

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 5 euros par famille** vous sera demandée (valable 1 an, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

4. ENGAGEMENTS :

Lors des sorties, il peut être demandé aux familles de **fournir un pique-nique**.

Pour qu'une inscription à une sortie/un atelier soit prise en compte, le **paiement doit être effectué à l'avance**.

Lorsqu'un ado s'est engagé à venir sur un atelier/une sortie, il doit s'y tenir.

Les ados peuvent accéder au local ados aux horaires indiqués ci-dessus. Ils ont la possibilité de le quitter et de revenir quand ils le désirent, en le signalant à l'animateur.

5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'ado arrive au local ados et celui où il le quitte, seul.

Il y a la possibilité d'inscrire les ados à l'Accompagnement à la Scolarité après le collège.

Jusqu'à 13 ans :

Les ados peuvent également fréquenter la garderie le matin en période scolaire avant et après le collège.

Ils ont aussi la possibilité d'être inscrits à l'accueil de loisirs le matin et le midi (pendant les vacances et les mercredis en période scolaire).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jeu....

6. EN CAS DE RETARD :

Veuillez prévenir Canton Jeunes dans les meilleurs délais.

7. ASSURANCES :

Le local ados est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque ado doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

8. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux ados d'objets précieux....

Chaque ado inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.

9. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'ado ne sera plus admis au local ados.